

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2022-PR-172 DU 20 OCTOBRE 2022 PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE DÉNOMMÉ « DIAMOND RIVER »

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-235 du 25 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Diamond River* » déposée le 23 septembre 2022 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2022-125-DiamondRiver-Ligne ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Diamond River* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2022-125-DiamondRiver-Ligne.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 20 octobre 2022.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux



Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 26 octobre 2022

LA FRANCAISE DES JEUX

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux accessible par internet dénommé « DIAMOND RIVER »

Article 1er Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux (ancien règlement général des jeux de La Française des jeux accessibles par internet et par téléphone mobile), ainsi que du règlement du jeu accessible par internet dénommé « SUPER JACKPOT » fait le 29 août 2017, dont les dispositions s'appliquent à l'offre de jeux décrite à l'article 2 du présent règlement.

Article 2 Participation aux jeux « DIAMOND RIVER » et « SUPER JACKPOT »

La participation au jeu « DIAMOND RIVER » implique la participation au jeu « SUPER JACKPOT », régi par son propre règlement visé à l'article 1^{er} du présent règlement. Les jeux « DIAMOND RIVER » et « SUPER JACKPOT » sont obligatoirement commercialisés ensemble et constituent une offre commune de jeux dont le prix de vente est fixé à 2€ et se décompose comme suit :

- 1,94€ pour le jeu « DIAMOND RIVER »
- 0,06€ pour le jeu « SUPER JACKPOT ».

En jouant à « DIAMOND RIVER », le joueur dispose de deux participations au jeu « SUPER JACKPOT », le prix unitaire de cette participation étant de 0,03€.

Article 3 Emissions d'unités de jeu et prix du jeu « DIAMOND RIVER »

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 1 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 1,94 €. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 2€ ».

Article 4 Lots du jeu « DIAMOND RIVER »

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
1 lot de	20 000 €	20 000 €
3 lots de	1 000 €	3 000 €
500 lots de	100 €	50 000 €
8 000 lots de	50 €	400 000 €
20 000 lots de	20 €	400 000 €
24 000 lots de	10 €	240 000 €
170 000 lots de	4 €	680 000 €
194 750 lots de	2 €	389 500 €
417 254 lots formant un total de		2 182 500 €

LA FRANCAISE DES JEUX

Le montant des lots indiqués dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains au sein de la même unité de jeu.

Article 5 Description du jeu « DIAMOND RIVER »

- 5.1 L'unité de jeu est représentée à l'écran par une grille dans laquelle 30 symboles vont apparaître.
- 5.2 Le joueur clique sur le bouton « LANCEZ » pour révéler les 30 symboles de la grille. Chaque prise de jeu donne lieu à quatre lancers. A l'issue de chaque lancer, la grille se réinitialise afin de révéler 30 nouveaux symboles.
- 5.3 Si le joueur découvre dans la grille, au cours d'un lancer, une suite continue de 3 symboles identiques alignés horizontalement, verticalement ou en diagonale, l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le gain associé à cette suite continue de symboles, conformément au tableau des gains ci-dessous :

Si le joueur découvre dans la grille :	Le joueur remporte la somme de :
3 symboles « pierre précieuse rouge » identiques alignés	1 000 €
3 symboles « pierre précieuse violette » identiques alignés	100 €
3 symboles « pierre précieuse bleue » identiques alignés	20 €
3 symboles « pierre précieuse orange » identiques alignés	10 €
3 symboles « pierre précieuse verte » identiques alignés	4 €
3 symboles « pierre précieuse rose » identiques alignés	2 €

- 5.4 Si le joueur découvre dans la grille, au cours d'un lancer, un symbole « pierre précieuse magique », ce symbole prend la valeur de n'importe quel symbole « pierre précieuse », à l'exception des symboles « pierres précieuses dorées », afin de permettre au joueur de réaliser éventuellement une suite continue de trois symboles identiques alignés horizontalement, verticalement ou en diagonale.

Ainsi, si le joueur découvre dans la grille un symbole « pierre précieuse magique » dans une suite de deux symboles « pierre précieuse » identiques (c'est-à-dire précédant, succédant, ou entre ces deux symboles), alignés horizontalement, verticalement ou en diagonale, le joueur remporte le gain associé à cette suite continue de symboles, conformément au tableau des gains mentionné à l'article 5.3.

- 5.5 Si le joueur collecte, au cours de l'unité de jeu, trois symboles « pierres précieuses dorées » identiques, il remporte la somme de 50€.
- 5.6 Si le joueur découvre dans la grille, au cours d'un lancer, un symbole « +1 », « +2 » ou « +3 », il obtient respectivement un, deux ou trois lancer(s) supplémentaire(s). Les étapes mentionnées aux sous-articles 5.2 à 5.7 se répètent.
- 5.7 Si le joueur découvre dans la grille, au cours d'un lancer, un symbole « Roue », alors un nouvel écran apparaît lorsqu'il ne reste plus aucun lancer au joueur. Ce nouvel écran est

LA FRANCAISE DES JEUX

représenté par une roue composée de vingt segments comportant chacun une somme en euros. Le joueur clique sur le bouton « GO » au centre de la roue afin de révéler son gain.

La révélation d'un symbole « Roue » n'est pas une unité de jeu gratuite mais une étape supplémentaire prolongeant l'acte de jeu du joueur avant la révélation du résultat de son unité de jeu. Il s'agit d'une étape de l'unité de jeu dont l'issue est, dans tous les cas, gagnante.

5.8 A tout moment de l'unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO » afin que le système procède automatiquement aux lancers restants.

5.9 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains correspondants s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

5.10 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 16 septembre 2022,

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI